

Délibération **2024CS38** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Structuration des intermédiaires logistiques et d'approvisionnements alimentaires sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSIE, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Valérie PEISSON
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Messieurs

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSIE

Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

Étaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

Messieurs Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

Étaient absents :

Mesdames Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

Messieurs Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

Étaient présents sans voix délibérative :

Mesdames Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.

Monsieur Joël BOUSCARLE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu l'article 1.c.6° de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial du Parc du Luberon ;
Vu l'appel à projets « Emergence - Coopération pour la structuration de filières »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la participation, en tant que partenaire bénéficiaire, du PNR du Luberon au projet Emergence « Structuration des intermédiaires logistiques et d'approvisionnements alimentaires sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon » avec pour chef de file, l'association Au Maquis ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel associé ;

Dépenses		Recettes		
Animation	2 500	FEADER	80%	2 000
		PNRL Ingénierie	20%	500
Total	2 500	Total		2 500

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240409-2024CS38-DE